COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 5 septembre 2003 **T-PVS (2003) 12**
[tpvs12f_2003.doc]

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 19 septembre 2003

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- Résumé des dossiers et des plaintes -

Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

1. Sites spécifiques – Dossiers ouverts

a. Péninsule d'Akamas (Chypre)

Aucun élément nouveau n'a été transmis au Secrétariat concernant l'évolution de la situation.

b. Tortue verte *Chelonia mydas* (Turquie)

Il n'y a pas d'information nouvelle à signaler.

2. Nouveaux dossiers éventuels

a. Projet de barrage d'Odelouca (Portugal)

Une visite sur les lieux a été effectuée les 7 et 8 avril 2003, à l'invitation du Gouvernement porrugais, qui a permis à l'expert :

- d'analyser le projet de construction du barrage et ses impacts tant sur l'habitat du Lynx ibérique que sur celui d'autres espèces protégées au titre de la Convention de Berne représentées dans la vallée fluviale;
- de sentretenir avec les autorités et autres interlocuteurs concernés ;
- d'étudier les mesures de compensation des impacts et de réduction des effets;
- d'étudier le plan d'action national pour la conservation du Lynx ibérique.

Des mesures qui figurent dans le projet de recommandation ont été proposées par l'expert, portant sur :

- la réalité de la demande en eau;
- les caractéristiques de l'ouvrage;
- la conservation des habitats;
- les modalités d'utilisation de l'eau.

b. Contrôle du loup (Suisse)

La motion du sénateur Meissen demandant le retrait du loup de la liste des espèces protégées, ainsi que celui du Conceptloup suisse mis en place à titre d'essai, qui avait été adoptée par la Chambre haute (Conseil des Etats) du Parlement, a été rejetée par la Chambre basse (Conseil national).

Le Conseil national a invité le Conseil fédéral (l'administration) à faire procéder à un réaménagement du Concept loup en tenant compte plus particulièrement des intérêts et du maintien de l'économie pastorale ; il sera soumis à consultation des instances et milieux concernés et devrait être mis en vigueur au printemps 2004. Les autorités suisses le feront parvenir au Secrétariat.

Le Gouvernement suisse estime qu'il a rempli ses obligations vis-à-vis de la Convention de Berne.

3. Plaintes en attente

a. Grottes de la région de la Thrace (Turquie)

Les autorités turques ont répondu à la demande d'informations du Secrétariat concernant la protection des grottes dans cette région. Le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les chiroptères avait attiré l'attention du Secrétariat sur des projets de développement touristique susceptibles de porter atteinte aux populations de chauve-souris. Les explications fournies ne portent que sur la grotte de Dupnisa.

Le ministère de l'Environnement, conscient de l'importance et de la fragilité de la grotte et des obligations de son gouvernement au regard de la Convention de Berne a saisi le ministère de la Culture.

Le 2e degré de protection a été accordé à la grotte et une série de mesures ont été définies pour prévenir les menaces et réaliser un contrôle des travaux de construction.

Des rapports seront rédigés sur une base périodique. Le ministère de l'Environnement organisera une visite sur les lieux à la fin de la saison de reproduction.

b. Esturgeon ouest-européen (*Acipenser sturio*) en France

Suite à la plainte de France Nature Environnement (FNE) concernant les graves répercussions pour l'esturgeon sauvage ouest-européen de la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit pour l'acheminement des éléments de l'Airbus dit « A380 » entre le port de Bordeaux et Toulouse, les autorités françaises, auxquelles a été adressée une demande d'informations, devraient rapidement transmettre des éléments au Secrétariat.

Etant donné qu'une plainte a également été introduite auprès de l'Union européenne et qu'il s'agit d'une future « zone de conservation spéciale », le Secrétariat est d'avis que cette affaire est dans un premier temps du ressort de cette dernière.

c. Parc national de Bialowieza (Pologne)

Une discussion aura lieu sur les perspectives de gestion à long terme de la forêt de Bialowieza et sur la question de l'élargissement du Parc national lors de l'expertise des 14 et 15 octobre qui portera sur le projet autoroutier "Via Baltica".

Les autorités polonaires ont fait parvenir au Secrétariat des informations portant sur la gestion de la forêt de Bialowieza (63.142 ha) qui est effectuée par l'Agence forestière d'Etat conformément à la législation sur les forêts. L'objectif est de concilier les différentes fonctions : l'utilisation et la protection des ressources forestières.

Les Plans de gestion décennaux qui s'appliquent à 3 inspections devront être approuvés par le ministre de l'Environnement. Certaines coupes très limitées sont pratiquées uniquement lorsque des mesures d'entretien du milieu s'avèrent indispensables. Certains arbres infestés par le bostryche peuvent être abattus.

Ces coupes ne concernent que les épicéas. Il est interdit d'abattre des chênes, des frênes, des érables, des ormes de plus de 100 ans.

L'exploitation commerciale ne porte que sur un petit volume (145 700 m^3 par an).

La gestion, effectuée tant par le ministère que par l'Agence forestière d'Etat, prend pleinement en compte les commentaires formulés par les ONG. Le gouvernement considère que ces commentaires semblent néanmoins injustifiés et de nature à induire en erreur l'opinion publique.

d. Barrage hydroélectrique de Kavahnjukar (Islande)

Le Secrétariat a écrit au Gouvernement islandais pour lui faire part de la position du Bureau concernant le projet de barrage et lui demander quels sont ses projets à long terme concernant le développement hydroélectrique en Islande.

BirdLife a, par ailleurs, informé le Secrétariat des derniers développements de la campagne menée par les ONG contre le projet qui aura des impacts environnementaux, géologiques, économiques et juridiques.

4. Visite sur les lieux

a. Via Baltica (Pologne)

A l'invitation des autorités polonaises, un expert accompagné d'un membre du Secrétariat se rendra sur les lieux du 13 au 16 octobre avec pour mandats :

- d'analyser le projet autoroutier destiné à relier Varsovie à Helsinki ;
- d'évaluer les impacts sur le milieu naturel, en particulier le Parc national de Biebrza ;
- d'étudier les tracés alternatifs qui ont été proposés ;

- de faire des recommandations appropriées au gouvernement.

5. Actions de suivi

a. Suivi de la Recommandation n° 84 (2002) du Comité permanent relative à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* (Grèce)

Le Gouvernement grec n'a transmis aucune information au sujet de la mise en œuvre de la recommandation.

Le maire et le sous-préfet de Milos ont informé le Secrétariat de leur intention de mettre en œuvre un Agenda 21 local à Milos.

Ils ont exprimé leur inquiétude sur les conséquences pour la vie locale et le futur de la manière dont le gouvernement gère la valeur écologique de l'île. Ils mettent en cause le Décret présidentiel prévoyant la création d'un Parc naturel et demandent qu'une réunion de concertation soit organisée.

b. Evolution de la situation

- **Mise à mort des oiseaux à Chypre**

Aucun élément nouveau n'a été communiqué au Secrétariat.

- **Ibis chauve à Souss Massa (Maroc)**

Aucun élément nouveau n'a été communiqué au Secrétariat en ce qui concerne le projet de développement touristique dans le Parc national de Souss Massa au Maroc.

- **Gorge de Kresna (Bulgarie)**

Aucun élément nouveau n'a été communiqué par le gouvernement.

Les ONG ont exprimé leurs craintes quant :

- aux résultats du nouveau rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- au système de financement communautaire du projet autoroutier ;
- aux autres menaces pesant sur le site provenant, notamment, du projet de construction de petits barrages hydroélectriques qui affecteraient la réserve Tissata.

Elles ont réaffirmé l'importance d'établir des groupes consultatifs réunissant les différents partenaires.

c. Autres informations

- **Centre olympique d'aviron de Schinias-Marathon (Grèce)**

Aucune information n'a été communiquée au Secrétariat au sujet des travaux de construction du complexe olympique.

- **Cave d'Ajdorska jama prin Nemski (Slovénie)**

L'association slovène pour la recherche sur les chauve-souris a saisi le Secrétariat au sujet d'un projet d'exposition de découvertes archéologiques dans la Cave de Ajdorska jama prin Nemski qui affecterait gravement la colonie de reproduction de la chauve-souris méditerranéenne *Rhinolophus euryale*.

Le Secrétariat a écrit aux autorités slovènes pour demander un complément d'informations. Elles ont répondu qu'elles étaient conscientes de leurs obligations par rapport à la Convention de Berne et qu'elles s'efforceront de trouver une solution à ce problème. Elles préparent une réponse officielle.